

RÉNOVATION DE L'ÉGLISE DE TREMBLAY-LES VILLAGES



Restauration de l'église de Tremblay

Construite au XIII^{ème} siècle, l'église est placée sous le vocable de Saint-Martin et de Saint-Jacques. Elle dépendait à l'époque du prieuré Augustin de Saint-Jean-en-Vallée, monastère fondé en 1038 et totalement disparu aujourd'hui. On connaît ses donations au prieuré dès 1210.

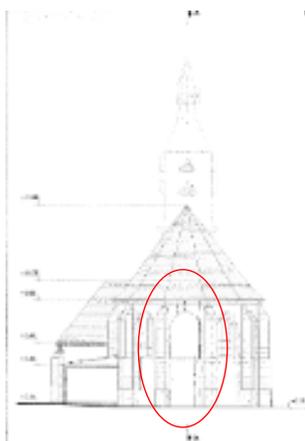
L'**église Saint-Martin** a été reconstruite au XVI^{ème} siècle, époque où lui a été donné son aspect général actuel.

L'édifice est composé de deux parties. La première, **la nef** est datée du XII^{ème} siècle, comme en témoigne deux fenêtres très étroites de forme romane. Un contrefort peu saillant en pierre de roussard, situé au côté droit, serait de la même époque, ainsi qu'une porte murée. Les fenêtres ouvertes aujourd'hui ont été percées au XVI^{ème} siècle, les contreforts à soubassement, larmiers (gouttières) et retraits sont de la même époque. La seconde partie formant **le chœur** est du XVI^{ème} siècle également. Les meneaux des fenêtres ont été enlevés.

Le clocher est quant à lui bien plus récent puisqu'il a été construit en 1854, malgré une base plus ancienne, et le mobilier entièrement renouvelé vingt ans plus tard en 1874. **Il y avait deux cloches avant la Révolution**. L'une « Martine » bénite en 1583 et l'autre « Jeanne-Antoinette » bénite en 1783. En 1793, pendant la Révolution, « Jeanne-Antoinette » fût retirée. En 1857, « Martine », fêlée, est refondue avec la petite cloche de Landouville. Deux nouvelles cloches ont été bénites en 1854 : « **Désirée-Nicole** » et « **Jacques-Eugénie-Martine** ».

Ce qu'il faudrait faire

- Traitement des fissures du chœur
- Pose de nouvelles pierres de grès (arase, corniche et couverture des contreforts)
- Remplacement des sablières et pieds d'arbalétriers (couverture et charpente)
- Réfection de la couverture, du faitage et des arêtiers
- Restauration de certains vitraux
- Réfection de parties du clocher (dont réfection complète de la couverture et du clocher)



L'intérêt de réaliser des travaux

Aujourd'hui, ce sont le chœur, la nef, la tour du clocher, le clocher et la flèche qui sont en mauvais état. Outre sa fonction culturelle, l'église fait indéniablement partie du **patrimoine de la commune de Tremblay-les-Villages**. Préserver ce patrimoine c'est aussi préserver l'**identité** de Tremblay-les-Villages et son histoire. C'est préparer la **transmission** aux générations futures.

Les finances de la commune ne permettent pas aujourd'hui de réaliser l'intégralité de ces travaux qui s'élevaient à plus de 770 000 €. **Seul le chœur va être restauré dans la 1^{ère} tranche, soit 340 000 € de travaux**, financés à hauteur de 29 000 € par une subvention du Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Le reste étant à la charge de la commune, tout don serait le bienvenu.

Partenariat avec la Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, **organisme privé indépendant agissant sans but lucratif**, a pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine national, bâti, mobilier et naturel. Ce patrimoine de proximité, porteur de mémoire et d'histoire, est à la charge de tous. Sa sauvegarde, sa valorisation et sa participation à la vie de la cité en font un élément majeur de la vie économique et sociale des territoires.*

*Source : www.fondation-patrimoine.org



Fissures visibles sur les façades

Projet de signature d'une convention

La **Fondation du patrimoine** peut accompagner les collectivités dans un dispositif dédié au patrimoine inscrit au titre des monuments historiques. Celui-ci consiste en la signature d'une **convention entre la commune et la Fondation**. Dès publication au Bulletin officiel du ministère de la Culture et de la Communication, une campagne de dons est lancée. Les **dons versés par les particuliers ou les sociétés** afin de soutenir les travaux de conservation du bien protégé au titre des monuments historiques ouvrent droit à des avantages fiscaux.* La commune a délibéré en ce sens et attend un retour de la Fondation du patrimoine.

*Source : www.fondation-patrimoine.org

Le financement

Le **mécénat populaire** est le mode d'action privilégié de la Fondation du patrimoine pour aider les porteurs de projets publics et associatifs, et notre site internet est le moyen le plus facile pour y participer. Les campagnes de **financement participatif** ou *crowdfunding*, font appel à la générosité des particuliers et des associations, et les dons collectés financent la sauvegarde et la valorisation d'éléments du patrimoine rural (immobilier, mobilier, naturel).

Coût estimé de la rénovation

1^{ère} tranche programmée entre octobre 2019 et avril 2020 = **340 000 € TTC** pour la restauration extérieure du chœur de l'église (suppression des fissures dans les murs)

En quoi les associations de Tremblay-les-Villages peuvent-elles aider ?

Chaque fois qu'elles organisent des événements, les associations de Tremblay-les-Villages suscitent l'intérêt des administrés et des personnes habitant dans un secteur proche. C'est pourquoi, la commune les sollicite pour organiser des événements payants, dont tout ou partie des profits sera reversée sous forme de don à la Fondation du patrimoine.

Exemple : loto, spectacle, tournoi de foot ou autres...

En quoi les administrés de Tremblay-les-Villages peuvent-ils aider ?

Les administrés peuvent contribuer aux travaux en soutenant et participant aux actions qui seront mises en place par les associations de la commune. Chaque personne ou chaque foyer peut également faire un don directement à la Fondation du patrimoine et bénéficier des avantages fiscaux liés.

Possibilité de faire un don en ligne : <https://www.fondation-patrimoine.org/les-dons-et-soutiens/faire-un-don>

Pour plus d'informations, Fondation du patrimoine : 01 70 48 48 00 ou info@fondation-patrimoine.org

En quoi les entreprises de Tremblay-les-Villages peuvent-elles aider ?

La commune est fière de compter des entreprises aux activités variées et pourvoyeuses d'emplois sur son territoire. Les entreprises peuvent également être fières du patrimoine de ce village. Leur soutien dans cette opération est indispensable. Les sociétés ont la possibilité de faire un don, spécialement destiné à la restauration de l'église de Tremblay-les-Villages et de bénéficier, tout comme les particuliers, de déductions fiscales.

La commune de Tremblay-les-Villages étudie la possibilité de créer aussi un **partenariat** avec les commerçants. Comment ? En proposant à la **vente, des sacs réutilisables, en toile de jute**. Pour rester dans une démarche économique et écoresponsable, les sacs seront sérigraphiés avec un visuel monochrome. Vendu 5€ pièce, les clients auront également la possibilité d'apporter leur pierre à l'édifice.



Réductions fiscales

Les dons effectués à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de l'église de Tremblay sont déductibles :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

OU

- de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt. Pour les entreprises : réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.

Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Le dispositif est très encadré. Suite à la signature de cette convention :

- le propriétaire dispose d'un délai de 5 ans pour réunir les dons des mécènes et effectuer ses travaux
- après l'achèvement des travaux, il s'engage à conserver l'immeuble pendant au moins 10 ans
- les parties intérieures mentionnées dans la convention sont obligatoirement ouvertes au public
- les parties extérieures mentionnées dans la convention doivent être visibles de la voie publique
- la Fondation du patrimoine recueille les dons et les affecte au financement des travaux, déduction faite de frais de gestion prélevés sur le montant des dons. Les dons au titre de l'ISF (loi TEPA) sont exclus.
- aucun lien capitalistique ou familial ne doit exister entre le propriétaire et le mécène.